



CHOISY.le.ROI

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le

22 JAN. 2026

N°

260070

**PROLONGATION ARRÊTÉ 252695 PORTANT PERMISSION DE  
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
DANS DIVERSES RUES  
POUR LES TRAVAUX DE POSE DE CAMERAS  
DU 29/11/25 AU 23/12/25  
PROLONGATION DU 24/12/25 AU 23/03/26**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 09.09.2025 par laquelle Les sociétés : **SOGETREL** – 35 boulevard Courcerin 77150 LOGNES qui intervient pour le compte de la ville, Place Gabriel Péri 94600 CHOISY-LE-ROI, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de pose de caméras.

Vu l'arrêté 252695 en date du 28.11.2025 portant permission de voirie du 29.11.25 au 23.12.25, dans diverses rues pour des travaux de pose de cameras.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie et de circulation du **24.12.25 au 23/03/26** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÈTE**

**Du 24/12/2025 au 23/03/2026**

**Article 1** : Les bénéficiaires sont autorisés à effectuer des travaux les travaux de pose de caméras dans diverses rues de la ville, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 252695 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Les bénéficiaires, La Poste, Nicollin, RATP et la société **SOGETREL**,

**Article 4** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 21/01/2026

Le Maire,  
Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire